

Laboratoires de biologie végétale YVES-ROCHER
Pôle cosmétique végétale
La Croix des Archers
56200 LA GACILLY



REGLEMENT JEU-CONCOURS : Quizz de l'été 2018

Article 1 : Raison sociale

La société LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES-ROCHER immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 876 580 077 dont le siège est à LA GACILLY (56200) La Croix des Archers

Organise du 1^{er} juin 2018 au 30 septembre 2018 (Minuit) un jeu totalement gratuit sans obligation d'achat intitulé «*Quizz de l'été 2018*»

Article 2 : Droit de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure.

Jeu limité à un gagnant par foyer (Même nom, adresse postale pendant toute la durée du jeu)

Les coordonnées et informations incomplètes, illisibles, non conformes au règlement seront considérées comme nulles.

Les frais de demande de règlement ne seront pas remboursés.

Ne sont pas autorisés à participer à ce jeu, toute personne ayant collaboré à son organisation ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

Article 3 : Conditions de participation

Le jeu est véhiculé via un flyer distribué aux visiteurs de LA GACILLY sur lequel figure un quizz et un bulletin de participation à compléter ainsi que via les réseaux sociaux.

Pour participer il suffit au participant de remplir le quizz et d'indiquer lisiblement sur le bulletin de participation son adresse courriel et son numéro de téléphone.

Ce bulletin sera à insérer dans une des urnes prévues à cet effet situées :

- A la Maison YVES-ROCHER, Le Moulin, Le Bout du Pont 56200 LA GACILLY
- A l'accueil de La Croix des Archers et du Jardin botanique 56200 LA GACILLY

au plus tard de 30 septembre 2018 à minuit.

Il est également possible de remplir ces informations en ligne sur le site : www.maisonyvesrocher.fr/fr/jeuxconcours.

L'urne sera ouverte les 1^{er} juillet, 1^{er} août, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre 2018 pour qu'un tirage au sort soit effectué en présence d'un huissier de justice déterminant les gagnants de quatre journées à la Maison Yves Rocher (Une journée à gagner par tirage au sort).

Un autre tirage au sort sera effectué en présence d'un huissier de justice le 1^{er} octobre 2018 à 10 Heures déterminant les gagnants du séjour à la Grée des Landes. Ces tirages au sort détermineront les cinq gagnants du jeu.

La participation est limitée à une fois par personne.

Il est précisé que les bulletins des gagnants des quatre journées à la Maison Yves Rocher mis en jeu seront remis en jeu pour participer au tirage du séjour à la Grée des Landes.

Article 4 : Dotations

Sont mis en jeu :

Lors du tirage au sort du **1^{er} octobre 2018** à 10 heures :

- 1 séjour « *Cocoon végétal* » à La Grée des Landes (2 Jours, 1 nuit pour deux personnes) d'une valeur de 609 euros comprenant :
 - ✓ Une nuit en Suite Végétale
 - ✓ Un petit-déjeuner buffet bio
 - ✓ Un dîner ou un déjeuner au restaurant gastronomique Bio « *Les Jardins Sauvages* » (Hors boissons)
 - ✓ Un soin de 50 minutes au choix au Spa Yves Rocher
 - ✓ Une activité Wellness au choix
 - ✓ L'accès au bassin de relaxation, au hammam du Spa Yves Rocher
 - ✓ L'accès à la piscine de l'espace Wellness
 - ✓ L'accès à l'espace Wellness

- 1 journée pour 2 à la Maison Yves Rocher comprenant :
 - ✓ 2 entrées à la scénographie Yves Rocher d'une valeur unitaire de 7,50 euros
 - ✓ 2 repas au Végétarium (Entrée, plat, dessert hors boissons) d'une valeur unitaire de 24 euros.
 - ✓ 1 botanical beauty box Yves Rocher « Made in La Gacilly » d'une valeur unitaire de 19,90 euros

Lors des tirages des **30 juin, 31 Juillet et 31 août 2018** :

- 1 journée pour 2 à la Maison Yves Rocher comprenant :
 - ✓ 2 entrées à la scénographie Yves Rocher d'une valeur unitaire de 7,50 euros
 - ✓ 2 repas au Végétarium (Entrée, plat, dessert hors boissons) d'une valeur unitaire de 24 euros.
 - ✓ 1 botanical beauty box Yves Rocher « Made in La Gacilly » d'une valeur unitaire de 19,90 euros

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur



équivalente et de caractéristiques proches, ce dont le gagnant concerné sera informé par un courrier de société organisatrice.

Article 5 : Détermination des gagnants

Les dotations seront attribuées par tirage au sort, effectué sous le contrôle d'un huissier de justice membre de la SCP BARRE-EVENO sise 21 boulevard Laënnec à PLOERMEL (56800) les 30 juin, 31 juillet, 31 août et 1^{er} octobre 2018 à partir de 10 heures.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les cinq gagnants du jeu recevront un courriel de confirmation de leur gain dans un délai de quinze jours après le tirage au sort.

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de sept jours à compter du courriel de confirmation pour communiquer leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit. Les lots attribués sont personnels et non transmissibles.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Contestation des gains

Les dotations sont non rétroactives et nominatives et ne peuvent être cédées ou transférées à une autre personne

Le gain ne peut donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni son remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants renoncent à réclamer à la Société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article 8 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs nom, marques, dénominations sociales et adresse courriel et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à un quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 9 : Respect des règles

Toute participation frauduleuse sera annulée et la Société organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites pénales.

La participation au jeu implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.



Le participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider la gain de toute personne ne respectant pas en tout ou partie le règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au jeu. Toute falsification ou surcharge du bulletin de participation entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler et/ou modifier le jeu s'il apparait que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations communiquées.

Article 10 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écarter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 11 : Propriété intellectuelle

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des supports de communication publicitaire servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du jeu est strictement interdite.

Article 12 : Dépôt et acceptation du règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé en l'Etude de la SCP BARRE-EVENO, HMB associés, 21 boulevard Laënnec à PLOERMEL (56800). Le règlement est disponible sur simple demande comme indiqué sur le flyer. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique relative aux modalités du jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

Article 13 : Loi informatique et libertés

Pour la gestion du jeu, les données personnelles des participants font l'objet d'un traitement informatique.

Les coordonnées des gagnants pourront être transmises par la Société organisatrice au prestataire responsable de livraison des lots, qui s'engage à ne les utiliser qu'à cette seule fin.

Ces données personnelles seront traitées conformément à la Loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu :



Laboratoires de Biologie Végétale Yves Rocher
Pôle Cosmétique Végétale - Service communication
La Croix des Archers
56200 LA GACILLY

Les données fournies pour la gestion du jeu sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et leur dotation le cas échéant.

Les coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du jeu sauf si le participant a coché la case " J'accepte de recevoir de recevoir les actualités d'Yves Rocher LA GACILLY : Evénements, conférences, animations, conseils beauté ou lifestyle..." sur le flyer

Article 14 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

SA LABORATOIRES DE BIOLOGIE VEGETALE YVES ROCHER- Jeu concours-Règlement du 25 mai 2018



Stéphane BARRE
Huissier de Justice associé
Maître de Droit Privé